

SÉANCE ORDINAIRE

1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013

*PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE*

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du conseil le lundi 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT  
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ  
MONSIEUR LÉONARD DION  
MONSIEUR VALOIS CARON  
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR DANIEL GAGNON, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 septembre 2013 soit approuvé, tout en y excluant la résolution 13.09.4.3. « Projet d'aménagement de la halte municipale au parc de la rue Villeray » puisque cette décision était déjà intégrée à la résolution 13.09.4.2.

**13.10.3.1.1. Soutien d'une entreprise agricole locale - Ferme Benovan**

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son soutien à l'entreprise agricole Ferme Benovan de L'Isle-Verte en contribuant à une publicité dans l'hebdomadaire Info Dimanche au coût de 95 \$ (plus taxes).

**13.10.3.2.1. Demande de droit de passage - Club de motoneige « Les Verlois »**

Faisant suite à la demande déposée par monsieur Jean-Rock Tardif, président du club de motoneige « Les Verlois », il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son accord à un droit de passage en faveur du club de motoneige, le tout permettant aux usagers de leur faciliter l'accès à la rue Notre-Dame et, plus particulièrement, à leur équipement d'entretien, la surfaceuse. Ce droit de passage sera plus particulièrement localisé sur la partie Nord du lot 436-P, propriété de la Municipalité.

**13.10.3.2.2. Motion de remerciement pour l'implication de la fondatrice et des bénévoles du « Refuge adoptions félines du Bas-St-Laurent »**

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte transmette à tous les membres de l'organisation du refuge « Adoptions félines du Bas-St-Laurent » ses sincères remerciements pour le majestueux travail bénévole dont ils se sont acquitté

avec un professionnalisme hors du commun. Prendre charge d'un nombre aussi considérable de chats errants n'était pas une mince tâche et de leur assurer un traitement aussi personnalisé tient pratiquement du miracle.

Le conseil municipal profite de l'occasion pour confirmer qu'il est disposé à soutenir cette organisation en lui offrant une couverture médiatique dans son journal municipal aux fins d'y annoncer certains événements de financement à venir.

**13.10.3.3.1. Service d'inspection de la MRC de Rivière-du-Loup**

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup soutient partiellement la Municipalité de L'Isle-Verte par son service d'inspection municipale;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte doit s'assurer de limiter les interventions de l'inspecteur régional de par l'entente liant les deux parties;

Attendu qu'il serait opportun d'établir un processus de contrôle périodique permettant de maximiser l'utilisation de ce service;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la MRC de Rivière-du-Loup que lui soit fourni, périodiquement, l'état du coût du service d'inspection régional utilisé.

**13.10.3.5.1. Services juridiques - Dossiers du 13, route 132 Ouest et du 432, route 132 Est**

Attendu que les dossiers ci-haut mentionnés ont nécessité des démarches autres que celles prévalant à l'entente de services liant la Municipalité à la firme d'avocats Cain Lamarre Casgrain Wells;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise le paiement des honoraires soumis par la firme Cain Lamarre Casgrain Well, à savoir 231,96 \$ pour le traitement du dossier de la propriété du 432, route 132 Est, et 305,26 \$ en regard du dossier de la propriété située au 13, route 132 Ouest.

**13.10.4.1. Contribution - Services de santé**

Attendu les efforts déployés par le Comité santé de L'Isle-Verte pour assurer la pérennité des services de santé offerts par le CLSC Rivières et Marées;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte ne s'est jamais montrée indifférente à assumer sa collaboration au Comité santé de L'Isle-Verte;

Attendu que ce comité à but non lucratif n'a aucune source de financement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte alloue le montant de 650,00 \$, à titre d'aide financière, au Comité santé de L'Isle-Verte.

**13.10.4.2. Embauche de personnel de voirie - Saison hivernale 2013-2014**

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a, pour la saison hivernale 2012-2013, utiliser les services de deux nouveaux opérateurs en support à ses employés actuels;

Attendu que les deux employés que sont Guillaume Gaudreau et Gilles Parent, ont démontré des aptitudes convenant aux opérations en déneigement à être effectuées sur notre territoire;

Attendu qu'il serait avantageux de pouvoir utiliser les services d'employés ayant déjà la connaissance de notre réseau routier et de ses particularités en saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme un renouvellement d'emploi à ces deux opérateurs pour la saison hivernale 2013-2014. Quant aux conditions reliées à l'emploi, celles-ci demeurent les mêmes que celles applicables pour la saison hivernale précédente tout en ajustant les taux horaires à l'indexation annuelle prévalant pour chacune des années 2013 et 2014.

#### 13.10.4.3.

#### Contrats d'engagement - Service des loisirs

Suite aux recommandations du comité municipal de loisirs et de la vie communautaire de L'Isle-Verte, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme l'acceptation des différentes ententes de service ayant trait aux activités de loisirs suivantes :

- Entraîneur de soccer pour les enfants de 4 à 6 ans, monsieur Kevin Lebel, pour une durée de contrat de 12 cours d'une heure chacune à laquelle s'ajoute une période de planification de 30 minutes (la rémunération exigée consiste en un échange de services représentant les frais d'inscription d'un enfant de monsieur Lebel).
- Assistant-entraîneur de soccer pour les enfants de 4 à 6 ans, monsieur Charles Ouellet, pour une durée contractuelle de 12 cours à raison d'une heure par semaine. Le coût établi est de 10,15 \$/heure.
- Assistant-entraîneur de soccer pour les enfants de 7 ans et plus, monsieur Loucas Dupuis, pour une durée contractuelle de 12 cours de trois heures chacun. Le coût établi est de 10,15 \$ /heure.
- Professeur de Zumba, madame Véronique Pelletier, pour une durée de 10 semaines à 1 heure par semaine. Le coût établi est de 70,00 \$/heure.

#### 13.10.5.1.

#### Projet de règlement 2013-124-1 - Modification d'usage dans la zone 54-H

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE KAMOURASKA  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

---

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

---

PROJET DE  
RÈGLEMENT 2013-124-1

Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89, relativement aux usages autorisés dans la zone 54-H

---

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89 le 8 février 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que les usages actuellement autorisés dans la zone 54-H ne permettent pas l'usage d'entrepôt;

Attendu que le propriétaire actuel du 30, rue de la Savane souhaite réutiliser les fondations de l'ancien bâtiment qui se trouvent encore sur le terrain;

Attendu que le terrain visé offre une possibilité pour un tel usage compte tenu de sa superficie;

Attendu que le conseil souhaite autoriser spécifiquement dans la zone 54-H un usage d'entrepôt;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et unanimement résolu que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

---

#### **Article 1**

---

Ajouter la note N-15 à la ligne 4.2.3. « Usage spécifiquement autorisé » dans la colonne 54-H de la grille de spécifications;

---

#### **Article 2**

---

La note N-15 se lit comme suit : « La construction d'entrepôt est permise comme bâtiment principal sur des fondations de béton, existantes, construites avant 2010. Cette construction ne sera permise que si la localisation de ces fondations est conforme aux marges de recul prescrites au cahier de spécifications. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé. »

Adopté ce 1<sup>er</sup> octobre 2013, par la résolution # 13.10.5.1.

---

**Maire suppléant**

---

**Secrétaire-trésorier**

**13.10.5.2. Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89**

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Roland Vaillancourt, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2009-89 « Règlement de zonage ».

**13.10.5.3. Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats**

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Normand Côté, que le conseil municipal, à une séance subséquente, procédera à la présentation, pour adoption, d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2010-95 « Règlement relatif aux permis et certificats ».

**13.10.6. Comptes du mois**

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 30/09/2013 :	31 397,47 \$
Déboursés directs de septembre 2013 :	30 673,17 \$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant le mois de septembre 2013, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

**13.10.7.1. Travaux d'asphaltage - Chemin de la Montagne**

Attendu les démarches effectuées par les citoyens du chemin de la Montagne afin que soit enrayé leur problème de poussière lié à la circulation routière;

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte juge à propos de considérer la possibilité d'y entreprendre des travaux d'asphaltage;

Attendu que le projet éolien Denonville prévoit des retombées financières pour la Municipalité, lesquelles pourraient être investies dans la réfection de notre réseau routier municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte intègre à ses prévisions budgétaires 2014, les fonds nécessaires afin de réaliser 1 kilomètre d'asphaltage au chemin de la Montagne et que, subséquemment, les travaux soient complétés suite à la réception des argents perçus par le projet éolien Denonville.

**13.10.7.2. Signature de protocole d'entente - Programme d'infrastructures Québec - Municipalités - Projet de mise aux normes des infrastructures en eau**

Il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise monsieur Daniel Gagnon, maire suppléant, à signer le protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité relatif à une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures

Québec-Municipalités (sous-volet 1.4). Ce protocole d'entente vient confirmer l'admissibilité des travaux d'aménagement et de raccordement d'un nouveau puits d'eau potable pour un coût maximal admissible de 2 167 838 \$ assorti d'une aide financière de 50 %.

**13.10.7.3.**

**Achat d'abrasif - Hiver 2013-2014**

Faisant suite aux soumissions demandées pour la fourniture d'abrasif pour la saison hivernale 2013-2014, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence, Les Entreprises Camille Dumont inc. au prix de 29 851,25 \$ (taxes et livraison incluses).

Les soumissions ayant été déposées sont les suivantes :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant soumis (taxes incluses)</b>
Entreprises Camille Dumont inc.	29 851,25 \$
Les entreprises Gérald Dubé Ltée	31 932,74 \$
Construction R.J. Bérubé inc.	35 841,85 \$

Note : le prix soumis comporte la fourniture de 1 700 tonnes métriques d'abrasif (1 574 tonnes de gravier tamisé et 126 tonnes de sel).

**13.10.7.4.**

**Renouvellement d'adhésion - « Transport Vas-Y inc. »**

Il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte confirme son renouvellement d'adhésion au transport adapté, pour l'année 2014, auprès de l'organisme « Transport Vas-Y inc. » et par le fait même, elle s'engage à assumer le quote-part qui lui sera imposée de 2 887 \$ (soit 2,01 \$/citoyen).

**13.10.7.5.**

**Demande d'autorisation (article 32) - Modification - Réfection de conduites sous la rivière Verte**

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs l'émission d'un certificat d'autorisation lui permettant de finaliser ses travaux de remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc sous la rivière Verte et, plus particulièrement, lui permettre que soient déplacées en dehors du lit de la rivière certaines pierres excédentaires. En l'occurrence, est autorisé le paiement du coût de cette demande au montant de 273 \$.

**13.10.7.6.**

**Dossier de demande d'exclusion de la zone agricole aux fins de permettre l'implantation d'un terrain de camping - Demande d'appui auprès de la MRC de Rivière-du-Loup**

Attendu la démarche amorcée par l'entreprise « L'Union des jardiniers (1998) inc. » à l'effet de jumeler à leurs activités horticoles actuelles, l'implantation d'un terrain de camping en bordure de la route 132;

Attendu qu'une première demande avait été déposée auprès de la

Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la reconnaissance d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Attendu que la Municipalité avait confirmé son appui auprès de la CPTAQ estimant que ce projet s'associe très bien au monde agricole et au souci de développer certaines activités agrotouristiques dans notre milieu;

Attendu que selon la CPTAQ la demande de cette entreprise s'inscrit plutôt dans un processus d'exclusion de la zone agricole;

Attendu que la Municipalité maintient son intérêt pour le développement d'une économie connexe à l'exploitation agricole et que l'implantation d'un terrain de camping à vocation agrotouristique mettra davantage en valeur notre économie locale et régionale;

Attendu que le secteur visé présente des avantages très particuliers et assurera un accroissement du temps de rétention des visiteurs de passage dans la région;

Attendu que le service offert ne s'apparente aucunement à ce que proposent les municipalités voisines dont Rivière-du-Loup et Trois-Pistoles, en terme d'activité récréotouristique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande à la MRC de Rivière-du-Loup de l'appuyer dans sa démarche de demande d'exclusion de la zone agricole, auprès des instances concernées, et ce, aux fins de permettre l'implantation d'un terrain de camping à vocation agrotouristique.

#### 13.10.7.7.

##### **Coût de démantèlement d'équipements municipaux sur les terrains de la Commission scolaire**

Attendu que la Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup a dû procéder à des travaux d'excavation sur les terrains de l'école Moisson-d'Arts;

Attendu que ces travaux ont fait en sorte de devoir retirer d'anciennes conduites désaffectées ainsi qu'une ancienne fosse septique;

Attendu que le tout a nécessité, de la part de la Commission scolaire, d'engager des frais supplémentaires d'environ 900 \$ (plus taxes);

Attendu que la Municipalité reconnaît que le coût d'enlèvement des conduites relève de sa responsabilité, mais non celui lié à la fosse septique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte informe la Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup qu'elle est disposée à assumer 50 % des coûts, soit la valeur estimée pour l'enlèvement des conduites désaffectées.

#### 13.10.7.8.

##### **Travaux d'agrandissement - Garage municipal - Demande de paiement de l'entrepreneur**

Attendu les travaux exécutés par l'entreprise « Les Fondations N. Charron », soit les fondations devant permettre l'agrandissement du garage municipal

de 75 pieds par 54 pieds;

Attendu que suite à l'exécution des travaux, certaines dispositions du devis ne semblent pas avoir été respectées;

Attendu que l'entrepreneur a cru nécessaire d'utiliser les services d'une pompe à béton sans, préalablement, qu'en soit informée la Municipalité afin d'en obtenir son consentement;

Attendu que certaines vérifications sont nécessaires afin de s'assurer que la qualité des travaux n'aura aucune incidence sur la continuité du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte retienne la demande de paiement exigée par l'entrepreneur « Les Fondations N. Charron » et ce, tant que la qualité des travaux n'aura pas été confirmée.

#### **13.10.7.9. Autorisation d'appel d'offres - Travaux de déneigement**

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la Municipalité de L'Isle-Verte demande des propositions de services pour l'exécution de divers travaux de déneigement. Les propositions de services par voie d'invitation seront demandées exclusivement à des entreprises de L'Isle-Verte.

Les emplacements visés sont :

- ⇒ rue des Forges
- ⇒ ruelle St-Jean-Baptiste (accès au n° civique 179)
- ⇒ ruelle St-Jean-Baptiste (accès au n° civique 250)
- ⇒ rue D'Artigny
- ⇒ ruelle Rouleau (accès à l'école)
- ⇒ ruelle Talbot (section desservant les n° civique 4, 6 et 8)
- ⇒ rue du Verger (section chez monsieur Marcel Lévesque)
- ⇒ accès au sentier piétonnier du parc à Élyse

#### **13.10.7.10. Proposition de services professionnels - Demande de compensation auprès du ministère des Transports du Québec**

Attendu le projet de mise aux normes de l'eau potable mis de l'avant par la municipalité;

Attendu les contraintes découlant des travaux réalisés par le MTQ à proximité de nos installations actuelles;

Attendu que ces derniers considèrent avoir une responsabilité à l'égard de la Municipalité liée à l'implantation de cette nouvelle structure routière;

Attendu qu'une première rencontre a été effectuée entre les représentants de la Municipalité et les gestionnaires du MTQ;

Attendu la nécessité de préciser la nature ainsi que les coûts liés aux contraintes de cette nouvelle route;

Attendu que certaines données techniques doivent être précisées par une firme ayant l'expertise nécessaire;

Attendu que la firme Roche Ltée connaît fort bien nos installations actuelles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte alloue un budget de 8 000 \$ à la firme Roche ltée afin que celle-ci assiste la Municipalité dans l'élaboration d'une demande de compensation auprès du ministère des Transports du Québec. Il est à noter que ce budget n'est pas un forfait et que l'ensemble des réclamations devront être adéquatement justifiées.

13.10.9

**Levée de la séance**

À 22 h, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRE SUPPLÉANT

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE**

**3 OCTOBRE 2013**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le jeudi 3 octobre 2013, à 16 heures 15, à laquelle sont présents :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT  
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ  
MONSIEUR LÉONARD DION  
MONSIEUR VALOIS CARON  
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR DANIEL GAGNON, maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, tel que requis par le code municipal (article 152), aux membres du conseil.

Après lecture de l'avis de convocation, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour soumis soit accepté tel que lu.

**13.10Sp.3.**

**Disposition de l'assiette de l'ancienne route 10 aux propriétaires riverains - Tronçon se situant entre les limites de la Municipalité de Cacouna et le périmètre urbain de L'Isle-Verte (secteur ouest de la municipalité)**

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte, par sa résolution 12.05.7.7., adoptée le 14 mai 2012, confirmait son intention d'abolir l'usage de l'ancienne route 10 à titre de voie publique;

Attendu que les propriétaires riverains ont signifié, par ententes, leur intérêt à se porter acquéreur des différentes parcelles identifiant cette route;

Attendu que la Municipalité peut se départir, à titre onéreux, de biens immeubles lui appartenant;

Attendu que les propriétaires riverains consentent à assumer les honoraires professionnels liés au transfert du droit de propriété (honoraires d'arpentage et d'acte notarié) en contrepartie de la valeur du terrain;

Attendu que par la résolution 13.09.7.1.1., du 9 septembre 2013, la Municipalité a mandaté M<sup>e</sup> Clément Massé pour déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec permettant de vendre aux propriétaires terriens des parcelles de l'ancienne route 10 et que la par la résolution 13.09.7.1.2., elle a recommandé à la Commission de donner son accord à la présente demande;

Attendu que la Municipalité entend conserver une réserve d'usage à des fins de services publics sur les propriétés dont elle disposera du côté Est de la Montée des Coteaux et que, pour se faire, une servitude de non construction sur l'assiette du chemin vendu devra être consentie en sa faveur dans les actes de vente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que :

- ⇒ Les attendus fassent partie intégrante de la résolution,
- ⇒ La Municipalité de L'Isle-Verte vende aux propriétaires riverains les parties du tronçon de l'ancienne route 10 couvrant le secteur se situant entre ses limites territoriales avec Cacouna et son périmètre urbain (secteur ouest) et ce, en contrepartie du paiement des frais d'arpentage et de contrat ainsi que conditionnellement au respect de l'ensemble des dispositions ci-haut mentionnées.

#### 13.10Sp.4.

##### **Services professionnels des arpenteurs-géomètres « Asselin et Royer » - Dossier de transfert de l'ancienne route 10**

Attendu que l'ensemble des travaux devant être réalisés par la firme d'arpenteurs-géomètres Asselin et Royer a été complété;

Attendu que pour finaliser les actes légaux de transferts des diverses sections de l'ancienne route 10, il est nécessaire d'en obtenir l'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que la municipalité ne peut tarifer ses citoyens avant que l'ensemble des transactions puisse se concrétiser;

Attendu que la firme Asselin et Royer a déjà facturé ses frais d'honoraires au montant de 13 889,00 \$ (taxes incluses) pour avoir réalisé le travail exigé;

Attendu que nos démarches auprès de la CPTAQ vont bon train mais que certains délais y sont associés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme à la firme d'arpenteurs-géomètres Asselin et Royer qu'elle entend acquitter cette facture dès que la décision de la CPTAQ lui sera officialisée.

#### 13.10Sp.5.

##### **Services professionnels de la firme de notaires « Services juridiques G.B. - Dossier de transfert de l'ancienne route 10**

Attendu que la municipalité ne peut finaliser les actes de transferts des diverses parcelles de l'ancienne route 10 sans, préalablement, avoir obtenue l'autorisation de la CPTAQ;

Attendu que les démarches auprès de la CPTAQ ont été prises en charge par Me Clément Massé;

Attendu qu'un certain délai sera nécessaire afin que cette démarche soit complétée;

Attendu que les services de la firme de notaires « Services juridiques G.B. inc. » ont été retenus pour produire les documents légaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté

unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle maintien l'utilisation de cette firme tout en prenant en compte que la finalisation des documents légaux sera reportée à la délivrance de l'autorisation de la part de la CPTAQ. En ce qui a trait aux honoraires de cette firme, celle-ci en exigera, elle-même, le paiement auprès des propriétaires concernés

13.10Sp.7.

**Levée de la séance**

À 16 h 40, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la séance soit levée.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORI